

#### 4.089 Établissement de Conseils consultatifs de citoyens pour les projets de grande ampleur des industries extractives

CONSIDÉRANT l'impact potentiel de grands projets de développement d'industries extractives (pétrole, gaz naturel, charbon, minerais) sur les systèmes écologiques, économiques, sociaux et culturels ;

RECONNAISSANT que les populations locales susceptibles d'être affectées par des grands projets d'industries extractives peuvent jouer un rôle de surveillance capital en s'assurant que les entreprises et les gouvernements adoptent les meilleures normes environnementales, économiques, sociales et culturelles ; que les populations locales se trouvent souvent dans une position financière et politique défavorable lorsqu'elles ont à faire avec les entreprises et les gouvernements ; et que les populations locales ont un droit inaliénable d'être informées sur ces projets, de donner leur consentement préalable et leur avis, d'être consultées et, en général, de participer ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les compagnies extractives multinationales auraient intérêt à une participation plus importante des citoyens locaux dans le cadre de processus honnêtes, transparents et vraiment représentatifs, propres à renforcer le déroulement responsable des activités industrielles ;

NOTANT qu'il existe dans le monde des modèles de Conseils consultatifs de citoyens dans le cadre desquels les populations locales trouvent des moyens d'action et des moyens financiers pour exercer une réelle surveillance de tels projets ;

RAPPELANT que dans sa résolution 38, le 8e World Wilderness Congress (30 septembre au 6 octobre 2005) a décidé que « les industries extractives devraient apporter leur soutien à un groupe consultatif de citoyens indépendant en mesure de surveiller, vérifier, conseiller et donner des informations pendant toute la durée des projets entrepris » ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que la *Revue des industries extractives* de la Banque mondiale (2004), a recommandé, entre autres, de renforcer la concertation avec les parties prenantes et d'appuyer le consentement préalable en connaissance de cause par les populations locales, comme condition préalable à l'approbation d'un projet ; et

CONSIDÉRANT que l'UICN occupe une position unique pour prôner la mise en oeuvre de tels mécanismes de surveillance par les citoyens des industries extractives dans les zones sensibles du point de vue écologique et culturel ;

#### **Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :**

1. PRIE les industries extractives d'adopter et de soutenir l'établissement de Conseils consultatifs de citoyens comprenant des représentants de la société civile à proximité des projets des industries extractives entrepris dans des zones sensibles du point de vue écologique, qui auront pour fonction d'assurer une surveillance publique de ces projets en vue d'atténuer le plus possible leurs effets environnementaux et sociaux.
2. EXHORTE les membres de l'UICN et les gouvernements des pays dans lesquels les industries extractives entreprennent des projets dans des zones sensibles du point de vue écologique à soutenir et encourager l'établissement de Conseils consultatifs de citoyens.

#### **En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :**

3. PRIE la Directrice générale :
  - a) de dresser une liste mondiale, en consultation avec la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) et la Commission des politiques environnementales,

économiques et sociales (CPEES), des grands projets entrepris par les industries extractives dans des zones sensibles du point de vue écologique ; et

- b) d'informer les membres de l'UICN et les gouvernements des pays dans lesquels les industries extractives entreprennent des projets dans des zones sensibles du point de vue écologique de la valeur des Conseils consultatifs.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis n'ont pas participé aux délibérations concernant cette motion et n'ont pas pris officiellement position sur cette motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons données dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.